

Décision du Président N°2023/65

Objet : Portant sur l'attribution du marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents permettant soit après des crues ou en appui de notre équipe de réaliser des travaux forestiers urgents et non programmables dans des zones à enjeu (lot 1) (2023-09-TC)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de réalisation de travaux forestiers (débroussaillage, abattages, élagage, enlèvement d'embâcles).

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SARL G. GORCE pour le lot 1.

Le Montant initial du marché est de 36 430 € H.T soit 43 716 € TTC.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le

22 NOV. 2023

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

